

COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Rapport annuel 1997-1998

MOT DE LA PRÉSIDENTE

La Commission des programmes d'études n'a que quelques mois d'existence et déjà elle a à son actif deux avis à la ministre de l'Éducation. Je veux souligner la généreuse collaboration des membres et leur discipline exemplaire tout au long des travaux de la Commission.

La Commission est déjà fermement engagée dans l'accomplissement de sa mission. Un calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes a été proposé à la ministre de l'Éducation. Des orientations qui doivent servir de guides pour l'élaboration et la révision des programmes ont aussi été définies et proposées à la ministre. Elles s'inspirent largement du rapport [Réaffirmer l'école](#) et sont fidèles aux décisions annoncées dans le cadre de l'énoncé de politique éducative [L'école, tout un programme](#).

C'est avec confiance et détermination que les membres de la Commission des programmes d'études poursuivent leur travail. Dès l'automne, la Commission devra examiner un certain nombre de programmes en vue de faire des recommandations à la ministre. La démarche d'examen sera menée avec rigueur et célérité.

Pour la seconder dans l'accomplissement de son mandat, la Commission fera appel à des experts et expertes d'horizons professionnels variés. Elle sollicitera particulièrement la collaboration du personnel enseignant qui doit occuper une place déterminante dans l'ensemble du processus de mise en oeuvre des programmes. Les enseignantes et les enseignants sont au coeur des changements annoncés et leur jugement concernant la richesse et la qualité des programmes d'études est indispensable.

Le renouvellement des programmes d'études est un jalon important de la réforme éducative qui est en cours au primaire et au secondaire et la Commission contribue, par l'exercice de son mandat, à l'atteinte des objectifs de cette réforme. En maintenant le cap fermement sur les décisions et les grandes orientations annoncées par la ministre de l'Éducation dans [L'école, tout un programme](#), la Commission a l'intime conviction que les élèves seront les premiers bénéficiaires du travail accompli.

Jeanne-Paule Berger

TABLE DES MATIÈRES

1 Les activités de la Commission des programmes d'études en 1997-1998

1.1 La création de la Commission des programmes d'études

1.2 Les réunions

2 Les avis de la Commission des programmes d'études

2

2.1 Calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études

2.2 Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation

3 Les travaux à venir en 1998-1999

3

Annexe A La composition et le mandat de la Commission des programmes d'études

Annexe B Les membres de la Commission des programmes d'études en 1997-1998

1 LES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES EN 1997-1998

La Commission des programmes d'études présente son premier rapport annuel, conformément à la Loi sur l'instruction publique qui précise qu'elle doit soumettre à la ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent. Le présent rapport fait donc état des principaux dossiers traités par les membres de la Commission entre les mois de janvier et juin 1998.

1.1 La création de la Commission des programmes d'études

La Commission des programmes d'études a été créée le 19 décembre 1997 par l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et diverses dispositions législatives, découlant du projet de loi 180. Les membres de la Commission ont été nommés par la ministre de l'Éducation, M^{me} Pauline Marois, le 12 janvier 1998.

La Commission est composée de onze membres. Outre la présidente, six membres viennent du réseau des commissions scolaires. Trois autres membres sont issus des milieux collégial et universitaire et un siège est réservé aux parents.

La création de la Commission des programmes d'études est le fruit d'un long processus de consultation et de réflexion qui s'est concrétisé avec les États généraux sur l'éducation et la publication de l'énoncé de politique éducative [L'école, tout un programme](#).

Cette longue maturation a créé un contexte favorable au changement et une reconnaissance de la nécessité d'adapter le système d'éducation aux réalités et aux défis d'un monde en évolution. Dans le champ particulier des programmes d'études et plus précisément en matière de mise en oeuvre de ces programmes, le renouveau souhaité se traduit notamment dans la création de la Commission des programmes d'études et dans le mandat qui lui est confié par le législateur.

L'intervention d'un tiers dans le processus de mise en oeuvre des programmes d'études marque un tournant important dans l'économie générale des responsabilités conduisant à l'approbation officielle d'un programme par la ministre. En effet, en exerçant un rôle en amont et en aval du processus, la Commission assume en quelque sorte des fonctions d'orientation et de contrôle au regard de la qualité des programmes d'études. Dans le passé, ces deux fonctions, de même que celles qui ont trait à la supervision et à la coordination des opérations d'élaboration et de révision des programmes d'études, étaient entièrement assumées par le ministère de l'Éducation. Dorénavant, avant d'implanter ou d'approuver un programme d'études, la ministre de l'Éducation pourra s'appuyer sur les recommandations d'un organisme externe composé d'experts et de généralistes reconnus pour leur crédibilité et leur neutralité.

La création de la Commission des programmes d'études découle d'une volonté ministérielle d'ouverture et de transparence. De ce fait, la ministre a voulu instaurer une certaine distance entre les personnes qui ont la responsabilité d'établir les orientations des programmes et d'évaluer leur qualité et celles qui ont la responsabilité de les concevoir et de les mettre en oeuvre.

C'est aussi dans le but de redonner aux enseignantes et aux enseignants la place qui leur revient dans le processus de mise en oeuvre des programmes que la Commission a été formée. Ainsi, au sein même de la Commission, cinq membres sont des enseignantes et des enseignants. De plus, dans l'exercice de son mandat, la Commission fera appel à des comités d'experts au sein desquels le personnel enseignant sera toujours représenté.

Par ailleurs, en vertu de son mandat, la Commission doit également faire des recommandations à la ministre sur l'adaptation continue des programmes d'études. L'existence de la Commission assure donc une réflexion permanente sur l'évolution des programmes de manière à favoriser leur mise à jour continue et à éviter les réformes en profondeur de façon cyclique.

En définitive, parce qu'elle a une vision d'ensemble des programmes, la Commission contribue à favoriser la continuité et l'évolution cohérente de leur développement. La création de la Commission permet ainsi d'instaurer un contrôle plus organique, en veillant à ce que les programmes correspondent bien aux orientations arrêtées par la ministre de l'Éducation et en assurant leur adaptation continue selon des mécanismes d'évaluation permanents qui doivent contribuer à garantir la disponibilité de

programmes dont la pertinence et la qualité sont reconnues.

1.2 Les réunions

Les membres de la Commission des programmes d'études ont tenu cinq réunions mensuelles depuis la création de l'organisme en janvier 1998, pour un total de dix jours et demi de séances de travail.

Les premières réunions ont permis aux membres de définir les règles de régie interne qui doivent les guider dans l'exercice de leurs fonctions et encadrer leur participation à un organisme-conseil agissant auprès de la ministre de l'Éducation. Ils ont aussi analysé et interprété tous les volets de leur mandat afin de bien comprendre leur rôle et afin de remplir leur mission de manière rigoureuse.

Tout en assimilant leur mandat et en se définissant comme groupe de travail, les membres de la Commission ont dû s'attaquer rapidement aux deux premiers volets de leur mission afin de ne pas compromettre l'échéancier fixé par la ministre pour le renouvellement des programmes d'études. Deux avis ont été adressés à la ministre, l'un intitulé *Calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études* et l'autre, *Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation*. La Commission a ainsi voulu, dans des délais très courts, formuler des recommandations à la ministre de l'Éducation sur ces deux sujets afin de ne pas retarder les travaux des unités administratives visées du Ministère.

Par ailleurs, dans le cadre de la préparation de ses deux premiers avis à la ministre, la Commission a amorcé une réflexion sur la démarche à privilégier pour exécuter son mandat d'examen des programmes et sur le rôle que seront appelés à jouer les experts à l'intérieur de ce processus. Les travaux en cette matière se poursuivront tout au long de l'été 1998 et c'est à l'automne que la Commission fera connaître de quelle manière elle entend procéder pour faire des recommandations à la ministre de l'Éducation avant l'implantation des programmes, puis avant leur approbation officielle.

Enfin, durant ses premiers mois d'activité, la Commission a aussi été saisie de questions importantes qui concernent sa mission : la place des sciences au primaire et au secondaire et l'intégration de l'éducation préscolaire au premier cycle du primaire. Ces deux sujets n'ont pas encore été formellement étudiés par les membres de la Commission, qui ont toutefois décidé de faire faire deux études exploratoires afin de bien comprendre les enjeux et afin de déterminer s'il y a lieu d'adresser des avis à la ministre sur ces thèmes.

2 LES AVIS DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

La Commission des programmes d'études remplit sa mission d'organisme-conseil auprès de la ministre de l'Éducation en lui adressant des recommandations dans des avis qui sont rendus publics. Ces avis

tirent leur origine de trois sources : ils peuvent découler du mandat de la Commission, être requis par la ministre, ou encore émaner de la Commission elle-même. Les deux premiers avis ont un lien direct avec les deux premiers volets du mandat de la Commission.

2.1 Calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études

Conformément à l'article 477.4 de la nouvelle Loi sur l'instruction publique, la Commission a formulé dans un avis des recommandations à la ministre de l'Éducation au sujet du calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études.

Dans cet avis, la Commission propose un rythme de travail à adopter afin d'assurer le renouvellement des programmes dans le respect de l'échéancier prescrit par la ministre dans l'énoncé de politique éducative *L'école, tout un programme*. Ainsi, la Commission recommande que des programmes d'études soient implantés dès la rentrée de 1999 et que la mise en oeuvre de l'ensemble des programmes soit terminée à la fin de l'année scolaire 2005-2006.

L'avis de la Commission est constitué de trois chapitres. Le premier présente les assises sur lesquelles se fondent les propositions de la Commission des programmes d'études. Le deuxième expose les rôles de la Commission et du ministère de l'Éducation dans le processus de mise en oeuvre des programmes et en explique les étapes. Enfin, le troisième chapitre présente, à l'aide de notes explicatives, le calendrier d'implantation et le calendrier d'élaboration et de révision des programmes d'études.

La Commission a tenu compte des exigences et des contraintes imposées par une opération de cette envergure, menée selon un rythme soutenu et rapide dans l'ensemble des écoles du Québec. Le calendrier proposé par la Commission des programmes d'études est extrêmement exigeant pour toutes les actrices et tous les acteurs de la scène éducative. La Commission est cependant convaincue que ces personnes ont acquis l'expérience nécessaire pour relever un tel défi.

Suivi de l'avis adressé à la ministre de l'Éducation

Le 17 juin dernier, la ministre rendait public le document intitulé *Calendrier d'implantation des programmes d'études du préscolaire, primaire et secondaire*. S'inspirant largement du calendrier proposé par la Commission des programmes d'études, le calendrier retenu par la ministre assure la disponibilité de programmes d'études renouvelés dès la rentrée scolaire de 1999 pour le primaire et à compter de l'année scolaire 2001-2002 pour le secondaire.

2.2 Orientations et encadrements pour l'établissement du Programme de formation

Conformément à l'article 477.4 de la nouvelle Loi sur l'instruction publique, la Commission a adressé dans un avis des recommandations à la ministre de l'Éducation au sujet des orientations et encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études.

Dans cet avis, la Commission propose l'élaboration d'un seul Programme de formation qui sera publié en deux documents, l'un destiné à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, l'autre destiné à l'enseignement secondaire. Le Programme de formation est constitué du « Programme des programmes » et des programmes d'études de chaque discipline.

L'avis de la Commission contient trois parties. La première expose les conditions préalables au renouvellement des programmes d'études. La deuxième présente les encadrements généraux, qui sont autant d'exigences auxquelles devront répondre le « Programme des programmes » et les nouveaux programmes d'études élaborés et révisés par le ministère de l'Éducation. Enfin, la troisième partie explique le processus de mise en oeuvre des programmes d'études et précise les rôles respectifs de la Commission et du Ministère à l'intérieur de ce processus.

Les recommandations de la Commission définissent de nouvelles exigences au regard des programmes du primaire et du secondaire, qu'ils soient destinés aux jeunes ou aux adultes, aux francophones ou aux anglophones, ou aux élèves qui ont des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Les exigences de qualité auxquelles devront répondre les nouveaux programmes d'études permettent l'exercice de l'autonomie et du jugement professionnel des enseignantes et des enseignants tout en assurant la rigueur des contenus, quelle que soit la situation géographique des écoles au Québec.

La Commission fait également des recommandations sur les exigences relatives au « Programme des programmes ». Ce programme particulier est d'abord conçu pour favoriser et renforcer l'intégration des savoirs et la cohésion des interventions éducatives. C'est aussi une source d'inspiration pour l'école au moment d'élaborer son projet éducatif. C'est pourquoi la Commission propose un certain nombre de compétences et de thèmes transversaux qui favoriseront l'atteinte des visées éducatives du « Programme des programmes ».

Suivi de l'avis adressé à la ministre de l'Éducation

La Commission a déposé cet avis à la ministre de l'Éducation le 17 juin dernier. La ministre devrait faire connaître les orientations retenues dès l'automne, avant que commencent les travaux de révision et d'élaboration des nouveaux programmes du primaire et du secondaire. Cet avis sera rendu public à la rentrée scolaire de septembre 1998.

3 LES TRAVAUX À VENIR EN 1998-1999

L'année 1998-1999 sera principalement marquée par l'examen des programmes d'études qui figurent au calendrier retenu par la ministre de l'Éducation le 17 juin dernier, soit les programmes du primaire qui seront mis à l'essai en septembre 1999. Il s'agit des dix programmes suivants :

- Le « Programme des programmes » (primaire)

- Français, langue d'enseignement (1^{er} cycle)
- Anglais, langue d'enseignement (1^{er} cycle)
- Français, langue seconde (1^{er} cycle)
- Anglais, langue seconde (2^e cycle)
- Mathématiques (1^{er} cycle)
- Sciences et technologie (2^e cycle)
- Histoire, géographie et éducation à la citoyenneté (2^e cycle)
- Musique (1^{er} cycle)
- Éducation physique et éducation à la santé (1^{er} cycle).

Par ailleurs, la Commission poursuivra l'étude de deux dossiers susceptibles de mener à des avis à la ministre, soit celui des sciences et celui de l'éducation préscolaire. Les études exploratoires en cours seront aussi d'une grande utilité pour la Commission lors de l'examen des programmes d'études du premier cycle du primaire ainsi qu'au moment d'examiner le nouveau programme de sciences et technologie au deuxième cycle du primaire.

Enfin, la Commission mènera des études prospectives en vue de déterminer de quelle manière elle exercera son mandat relatif à l'adaptation continue des programmes. À cette fin, la Commission devra d'abord définir son rôle et celui du Ministère à ce chapitre, établir les orientations qui guideront son action ainsi que le processus et la démarche d'évaluation qui seront les plus appropriés compte tenu de ses ressources et de l'ampleur de son mandat.

ANNEXE A

La composition et le mandat de la Commission des programmes d'études

Composition

La Commission est composée de onze membres, dont une présidente, nommés par la ministre :

- cinq membres sont enseignants au primaire ou au secondaire;
- un membre est membre du personnel professionnel;
- un membre est membre du personnel cadre ou est le directeur général d'une commission scolaire;
- un membre est représentatif du milieu de l'enseignement collégial;
- deux membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement universitaire;
- un membre est parent d'un élève fréquentant une école primaire ou secondaire.

Au moins deux de ces membres sont représentatifs du milieu de l'enseignement en anglais.

Mandat

La Commission a pour mission de conseiller la ministre sur toute question relative aux programmes d'études qu'elle établit en application de l'article 461 de la Loi sur l'instruction publique. Dans l'exercice de sa mission, la Commission fait à la ministre des recommandations sur :

- les orientations et les encadrements généraux qui serviront de guides pour l'établissement des programmes d'études;
- le calendrier d'élaboration, d'implantation et de révision des programmes d'études;
- l'approbation des programmes d'études;
- l'adaptation continue des programmes d'études.

La Commission **doit** donner son avis à la ministre sur toute question qu'elle lui soumet relativement aux programmes d'études.

La Commission **peut** :

- saisir la ministre de toute question relative aux programmes d'études;
- solliciter et recevoir les observations et suggestions d'individus ou de groupes sur toute question relative à telle matière.

Pour l'exercice de ses attributions, la Commission **peut** :

- former des comités consultatifs et déterminer leurs attributions ainsi que leurs règles de fonctionnement;
- s'adjoindre des experts.

ANNEXE B

Les membres de la Commission des programmes d'études 1997-1998

Présidente :

Jeanne-Paule Berger, directrice générale, Commission scolaire des Phares

Membres :

Gilles Aubin, directeur du Bureau des Relations internationales, École Polytechnique de Montréal

Louissette Béliveau, enseignante au primaire, Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Hervé Bergeron, enseignant au secondaire, Commission scolaire des Navigateurs

Louise Bertrand, directrice adjointe aux programmes, Cégep de Trois-Rivières

Marc-André Couillard, enseignant au secondaire, Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Nicole Ferguson, directrice, École des hautes études en éducation, Université Bishop's

Pierre Laperrière, enseignant au secondaire, Commission scolaire des Trois-Lacs

Lyne Martin, conseillère pédagogique, Commission scolaire de Montréal

Catherine Moysan, parent, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Sylvie Turcotte, enseignante au primaire, Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Mesdames Gisèle Painchaud et Cathrine Le Maistre, représentantes du milieu universitaire, ont remis leur démission respectivement en février et mars dernier, pour des raisons d'ordre professionnel.

Personnel de la Commission :

Michèle Berthelot, agente de recherche

Gaétanne Brochu, spécialiste en sciences de l'éducation

Jean-Guy Hamel, spécialiste en sciences de l'éducation

Francine Richard, coordonnatrice

Renée Roy, agente de secrétariat